Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20261012-20263400-AR

VILLE DE LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/340

portant délégation de signature à Madame Marie MAGUET
Responsable du service Hygiène, réception et restauration collective

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services municipaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Madame Marie MAGUET, exerce les fonctions de Responsable du service Hygiène, réception et restauration collective,

ARRETE

Article 1er : le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie MAGUET pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 (dépenses à caractère général) du budget principal de la ville de Landivisiau pour les crédits relevant des activités de son service jusqu'à 300 € H.T.,
- La signature des factures certifiant le service fait en précisant son nom et prénom.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Landivisiau et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité,
- Au représentant de l'état ;

Article 3 : la présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions du délégataire, celui-ci ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Fait à Landivisiau, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 12 OCT. 2026
Et de la publication, le 12 OCT. 2026
Fait à Landivisiau, le 12 OCT. 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

Notifié le : 06. 10. 2026
Marie MAGUET

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S.. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex